

**1000€****POUR  
TOUS****OU PRESQUE**

*FO se félicite que cette prime soit attribuée sur la base de la solidarité et sans proratisation avec comme objectif : le pouvoir d'achat des salariés, notamment les plus précaires. Cependant, FO Carrefour s'interroge sur l'oubli de certains périmètres (Sièges) qui ont assuré la continuité du service avec efficacité et agilité, permettant de faciliter les approvisionnements en magasins en renforçant les référencements ?*

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Son montant s'élèvera donc à 1000€ net. La période de référence couverte par la prime s'étend du 12 mars (date officielle fixée par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire) au 3 mai.

Première condition d'obtention : la loi impose d'être présent dans les effectifs à la date de la décision unilatérale de l'entreprise (soit le 30 avril 2020 pour Carrefour).

Sont concernés : tous salariés en CDI et CDD, à temps complet ou à temps partiel, y compris les contrats pros, les apprentis, les étudiants et les intérimaires.

La prime ne sera pas proratisée pour les salariés absents APRES le 12 mars et ce quel que soit le motif (garde d'enfant, personne vulnérable, quatorzaine, arrêt maladie, congés...).

Cas particuliers des salariés (tous statuts) absents AVANT le 12 mars et présent dans les effectifs au 30 avril :

Ils ne reviennent pas avant le 3 mai : PAS DE PRIME

Ils reviennent AVANT le 3 mai : 1000€

De plus, pour les salariés rentrés dans l'entreprise après le 12 mars et présents dans les effectifs le 30 avril : proratisation au nombre de jours travaillés sur la période, par contre tout arrêt (maladie, quatorzaine...) sur cette période ne sera pas comptabilisé dans la proratisation.

La prime PEPA, contrairement à la prime de Participation n'est pas une enveloppe à se partager. Ce n'est pas parce que des salariés auraient perçu moins, que d'autres auraient touché plus.

*FO constate que ce n'est pas moins de 85 000 salariés du groupe Carrefour France qui percevront cette prime qui, rappelons-le n'est pas une prime de risque, sur la paye du mois de mai.*